

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Ce 17 juin 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue par vidéoconférence, le 17 juin 2020 à 19 h 30.

Présents	MM.	Jaclin Bégin	Préfet	
		Yvon Gagné	Authier	
		Alain Gagnon	Authier-Nord	
		Daniel Favreau	Chazel	
		Daniel Céleste	Clermont	
		Rémi Jean	Dupuy	
		Henri Bourque	Gallichan	
		Jean-Guy Boulet	La Reine	
		Yves Dubé	La Sarre	
		Mme	Suzie Domingue	Macamic
		M.	Roger Lévesque	Normétal
		Mme	Louisa Gobeil	Palmarolle
		M.	Léo Plourde	Roquemaure
		Mme	Diane Provost	St-Lambert
		MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé

Florent Bédard	Ste-Hélène
Lucien Côté	Taschereau
Alain Guillemette	Val Saint-Gilles

Directeur général : M. Normand Lagrange

Directrice générale adj.: Mme Micheline Trudel

Secrétaire d'assemblée: Mme Vanessa Pronovost

Absents:	MM.	Michel Cliche	Clerval
		Jacques Ricard	Duparquet
		Pierre Godbout	Poulares
		Alain Gagnon	Rapide-Danseur
		Mme	Linda C.-Bédard

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 45.

Séance à huis clos

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui

autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

20-90

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;
- **QU'**un enregistrement audio de la présente séance soit publié sur le site internet de la MRC.

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Tenue de la séance à huis clos;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Ratification des procès-verbaux;
6. Affaires en découlant;
7. Rapport et compte rendu;
8. Information;
9. Aménagement;
10. Administration générale;
11. Développement;
12. Matières résiduelles;
13. Internet;
14. Gestion des territoires non organisés;
15. Résolutions diverses;
16. Avis de motion, projet et adoption de règlement;
17. COVID-19 : État de la situation;
18. Parole au public;

19. Levée et fermeture de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-91                   Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par madame Suzie Domingue et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

#### ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

#### **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration**

20-92                   Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 20 mai 2020.

#### **Extrait de procès-verbal de correction**

Un extrait de procès-verbal de correction est remis aux membres afin de corriger une erreur de transcription à la résolution 20-43 du procès-verbal du conseil d'administration du 25 mars 2020.

#### **Ratification des procès-verbaux du comité administratif**

20-93                   Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 6 mai 2020.

#### AFFAIRES EN DÉCOULANT

#### **Groupe de géomatique Azimut inc.– Diffusion des matrices**

Madame Trudel fait un compte rendu de l'avancement du dossier. Les matrices sont maintenant en ligne, il ne reste qu'à ajouter le lien sur le site internet des différentes municipalités.

#### RAPPORT ET COMPTE RENDU

#### **Hors-Piste – Offre de service**

Lors du dernier comité administratif, les membres ont unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Hors-Piste pour l'animation d'une activité de co-création afin de favoriser la relance suite à la COVID-19 et permettre la révision de nos priorités d'intervention en lien avec le Plan de développement durable (PDD) 2019-2029. Cette somme est puiser dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité. (Résolution 20-A-94)

Monsieur Jaclin Bégin, préfet, se retire de la séance. Monsieur Alain Gagnon (A.-N.), préfet suppléant, en assume la présidence.

## **Ministère des Transports**

Une rencontre s'est tenue plus tôt dans la journée, par conférence téléphonique, avec monsieur Philippe Lemire, directeur régional du ministère des Transports.

Monsieur Gagnon fait un résumé des points discutés, notamment celui de la réfection des ponts sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Échanges et discussions suivent.

Monsieur Jaclin Bégin, préfet, réintègre la séance et en assume la présidence.

## **INFORMATION**

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** – Avis de réception de la résolution 19-120 relativement au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et au Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC). Le Ministère projette de prolonger le PTMOBC. Les travaux visant la modification du programme sont en cours, de même que pour le programme ACDC.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Soutien à la vitalisation** – La MRC d'Abitibi-Ouest bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 231 917 \$, et ce, pour les cinq prochaines années, totalisant 1 159 585 \$ sur la période 2020-2024, qui permettra de bonifier nos interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation.

**Radio-Canada** – Le gouvernement du Québec accélère la mise en chantier de 10 projets en Abitibi-Témiscamingue, dont celui de la maison des aînés de Palmarolle et l'agrandissement du CHSLD de Macamic.

**Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest (CCIAO)** – Avec la campagne *S'unir pour l'avenir en Abitibi-Ouest*, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Abitibi-Ouest invite les citoyens à contribuer au maintien d'une offre commerciale diversifiée par l'achat de certificats-cadeaux auprès des commerces participants.

**Horaire d'été** – Modification de l'horaire du bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la période estivale.

## **AMÉNAGEMENT**

### **Plan Milieux humides et hydriques**

Monsieur Normand Lagrange informe les membres qu'une demande d'aide financière au montant de 83 300 \$ sera adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques

**Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est saisi, depuis de nombreuses années, de la problématique d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) sur les sols peu ou pas perméables en Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC a mis en place, le 12 mai 2000, un chantier spécifique afin de trouver une solution économiquement abordable dans les meilleurs délais à la problématique de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport final du chantier spécifique 2000-2009 conclut qu'il n'y a aucun système de traitement ou d'évacuation répondant aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) lorsque le système d'une résidence isolée se localise dans un sol imperméable (sol argileux) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC a mis en place, le 17 février 2015, un comité technique afin d'orienter les démarches pour trouver des solutions adaptées à l'Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail établi par le MELCC n'a jamais été complété et par conséquent, aucune conclusion n'a été présentée et testée telle qu'établie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du rapport final de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) était prévu en janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier devait caractériser les sols argileux de l'Abitibi-Témiscamingue (cartographie) et se prononcer sur l'applicabilité de 6 systèmes fonctionnant dans l'argile et développés en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Wisconsin ;

**CONSIDÉRANT QU'** actuellement, deux entreprises sont accréditées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour les sols imperméables, mais qu'il s'agit d'une solution extrêmement onéreuse (plus de 30 000 \$) et qu'elle engendre des dépenses annuelles supérieures à 1 400 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** de ces deux entreprises, une seule solution est possible dans l'éventualité où la municipalité n'a pas adopté de règlement assurant la prise en charge de l'entretien des systèmes à rayonnement UV par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les premiers systèmes accrédités pour les sols imperméables installés en Abitibi-Témiscamingue se sont révélés inefficaces et ont présentés des problématiques importantes, soulevant ainsi un sérieux questionnement à recommander ce type d'installation pour nos citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC est présentement en processus de consultation publique pour modifier le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC reconnaît que « le nombre de propriétaires qui pourront installer les solutions supplémentaires est restreint et modeste » dans le cadre des modifications proposées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) apportent très peu de réponses à la problématique de fond. Le règlement est et demeure basé sur le principe d'infiltration dans le sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue présente, dans plusieurs secteurs, des sols imperméables majoritairement constitués d'argile non structurée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC a trouvé des dispositions particulières à d'autres territoires ;

**CONSIDÉRANT QU'** une modification au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) pourrait offrir une alternative accessible économiquement pour le sol imperméable ou peu imperméable soit :

- permettre l'utilisation de sols d'emprunt contrôlé (sols perméables) pour l'aménagement de champ de polissage dont les sols de surface sont constitués à plus de 60 % de sols imperméables sur plusieurs mètres d'épaisseur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la MRC d'Abitibi-Ouest jugent important et primordial de trouver des solutions à l'application du règlement puisque le règlement actuel compromet grandement le maintien et le développement de nos habitats ruraux, de villégiature et urbains non desservis par un réseau d'égout et ce, dans le respect de l'environnement ;

20-94

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu de demander la collaboration du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de :

1. poursuivre la recherche qui permettra de trouver des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :
  - Adaptés aux particularités des sols imperméables ou peu imperméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
  - Accessibles économiquement pour tous les citoyens (moins coûteuse en sols argileux);
  - Conçus afin d'être conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22).

2. finaliser la démarche entreprise régionalement afin d'établir le diagnostic d'applicabilité par MRC et municipalité, notamment le dépôt du rapport final de l'UQAT ;
3. mettre en place un projet pilote régional afin de réellement évaluer la proposition des systèmes de traitement sur sol rapporté et des impacts sur l'environnement et la santé publique.

### **Traitement des eaux usées des résidences isolées — Demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue présente, dans plusieurs secteurs, des sols imperméables majoritairement constitués d'argile non structurée ;

**CONSIDÉRANT QU'** actuellement, deux entreprises sont accréditées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour les sols imperméables, mais qu'il s'agit d'une solution extrêmement onéreuse (plus de 30 000 \$) et qu'elle engendre des dépenses annuelles supérieures à 1 400 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** de ces deux entreprises, une seule solution est possible dans l'éventualité où la municipalité n'a pas adopté de règlement assurant la prise en charge de l'entretien des systèmes à rayonnement UV par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement aide financièrement les ouvrages d'évacuation (réseau d'égout) et de traitement des eaux usées collectives provenant des résidences situées dans les périmètres d'urbanisation ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'être équitable entre les citoyens résidents en milieu urbain et les citoyens résidents en milieu rural de l'Abitibi-Témiscamingue étant donné la rareté des solutions et des coûts onéreux du système de traitement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a mis en place un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, mais que ce programme est nettement insuffisant et s'avère inéquitable entre les propriétaires de résidences desservies par un ouvrage d'évacuation et les propriétaires de résidences isolées en milieu rural ;

20-95

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu de demander la collaboration du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'offrir un soutien financier aux propriétaires de résidences isolées en milieu rural pour rendre conforme les installations d'évacuation et de traitement des eaux usées localisées dans l'argile en Abitibi-Témiscamingue.

**Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Demande à portée collective**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet à une MRC de déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande à portée collective relative aux nouveaux usages résidentiels en zone agricole permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande à portée collective peut être formulée sur deux volets :

1. sur un îlot déstructuré ;
2. sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande à portée collective vise à déterminer les cas et les conditions auxquels de nouvelles utilisations résidentielles pourront être implantées en zone agricole permanente aux endroits visés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche vise à conclure une entente avec l'Union des producteurs agricoles (UPA), la CPTAQ, la MRC et les municipalités sur la gestion des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** les îlots déstructurés et les secteurs agricoles viables ont été intégrés au Schéma d'aménagement et de développement révisé avec le règlement numéro 06-2018 à la suite :

1. d'un avis de conformité par rapport aux orientations gouvernementales émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
2. d'une consultation publique incluant une assemblée publique tel que prévu à l'article 53 à 53,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'** après la décision de la CPTAQ, la MRC doit modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour intégrer les modalités conclues lors de la négociation avec la CPTAQ et L'UPA ;

20-96

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu :

- **DE DÉPOSER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande à portée collective dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* portant sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest et sur les deux volets soit :

1. les îlots déstructurés identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) soit les cartes n° 49 à 98 de l'annexe cartographique du SADR ;

2. des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole et localisés dans les secteurs agricoles viables identifiés au Plan 3 « Proposition d'une demande à portée collective » du SADR.

- **D'INCLURE** le document « Demande à portée collective » avec la demande afin de préciser la nature de la demande, la mise en contexte, les particularités du territoire, l'approche de concertation et l'argumentation.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Fonds de développement des territoires – Reddition de comptes 2019-2020**

20-97                   Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter la reddition de comptes et le rapport annuel d'activité du Fonds de développement des territoires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

### **Politique de soutien aux projets structurants**

#### Mise à jour

20-98                   Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Rémi Jean et unanimement résolu d'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

#### Date de dépôt de projets

20-99                   Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Rémi Jean et unanimement résolu de fixer la date de dépôt de projets, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, au 30 septembre 2020.

### **Politique de soutien aux entreprises – Mise à jour**

20-100                  Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises, pour les exercices 2020-2021 et suivants, selon la fin de l'entente du Fonds régions et ruralité.

Ladite politique fait partie des présentes pour valoir comme si, ici au long reproduite.

### **Fonds régions et ruralité 2020-2021 – Priorités d'intervention**

**ATTENDU**                   l'entente relative au Fonds régions et ruralité liant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

**ATTENDU QUE**           cette entente fait suite à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest se doit d'établir et d'adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021 notamment en fonction d'objets déjà prévus à ladite entente;

20-101

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Suzie Domingue, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de réitérer les priorités d'intervention établies par la résolution 19-141 portant notamment sur les objets ci-après :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique, environnemental, technologique et numérique;
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ou une instance reconnue par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin, soit tout le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- g) Mise en œuvre de la forêt de proximité;
- h) Le Plan de développement durable 2019-2029, adopté par résolution le 20 mars 2019 et portant le numéro 19-28. (<https://www.mrcao.qc.ca/fr/plan-de-developpement-durable>)

### **Fonds régions et ruralité (FRR) – Enveloppe 2020-2021**

20-102

Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> versement de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, pour l'année 2020-2021.

## DÉVELOPPEMENT

### **Fonds Jeunes promoteurs – Décision**

20-103                   Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations des conseillers en développement pour le projet JP2020-03.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Fonds local d'investissement – Décision**

20-104                   Proposé par madame Louisa Gobeil, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement concernant le dossier FLI202003.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Décision**

20-105                   Proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'entériner les recommandations du comité d'investissement concernant les dossiers FLIAU202003 à FLIAU202005.

Les tableaux des recommandations font partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduits.

### **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Décision**

20-106                   Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité d'analyse FQIS, pour les projets AO 2020-007 à AO 2020-009, présentés dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Programme de soutien financier aux projets culturels – Décision**

20-107                   Proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité de sélection pour les projets PC-035 à PC-039, présentés dans le cadre du Programme de soutien aux projets culturels de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## MATIÈRES RÉSIDUELLES

### Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et Rapport annuel 2019

20-108

Proposé par madame Suzie Domingue, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel 2019 et le Suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## INTERNET

### État de la situation

Monsieur Normand Lagrange donne un suivi du dossier internet haute vitesse.

Malheureusement, aucun projet de l'Abitibi-Témiscamingue n'a été retenu lors de l'appel de projets de Région branchées. Aussi, les télécommunicateurs appuyés par la MRC ont confirmé qu'ils ne déposeraient pas de projets au programme du CRTC.

Un nouveau programme devrait être annoncé vers la fin de l'été ou au début de l'automne par le gouvernement fédéral. Monsieur Lagrange informe les membres de la possibilité de retenir les services du consultant, monsieur Pierre Collins de la firme BC2 Tactique, pour le dépôt de la candidature de la MRC d'Abitibi-Ouest au programme d'aide financière.

### Consultant – Mandat au comité administratif

20-109

Proposé par madame Suzie Domingue, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de confier au comité administratif, le mandat d'accepter une offre de service pour le dépôt de la candidature de la MRC d'Abitibi-Ouest à un éventuel programme d'aide financière.

## GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Présentation du rapport des faits saillants du rapport financier des territoires non organisés (TNO) Rivière-Ojima et Lac-Duparquet :

« Comme il se doit à cette période-ci de l'année, voici un rapport sur la situation financière des TNO Rivière-Ojima et Lac-Duparquet, dit rapport portant sur :

- *Les états financiers de l'année 2019;*
- *Les orientations générales du budget 2020;*
- *Liste des contrats conclus.*

### **LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2019**

*Les états financiers de l'année 2019 démontrent un excédent des revenus sur les dépenses :*

	<b>Budget 2019</b>	<b>Réalisations 2019</b>
<b>Revenus</b>		
Taxes	21 000 \$	21 088 \$
Compensations tenant lieu de taxes	2 100 \$	2 099 \$
Transferts	129 500 \$	130 778 \$
Imposition de droits	0 \$	466 \$
Autres revenus d'intérêts	13 200 \$	28 968 \$
Autres revenus	755 900 \$	473 701 \$
	<u>921 700 \$</u>	<u>657 100 \$</u>
<b>Charges</b>		
Administration générale	38 400 \$	35 986 \$
Sécurité publique	10 000 \$	8 121 \$
Transport	79 100 \$	97 404 \$
Hygiène du milieu	15 600 \$	12 314 \$
Aménagement, urbanisme et développement	769 100 \$	456 463 \$
Loisirs et culture	9 400 \$	43 415 \$
Frais de financement	100 \$	0 \$
	<u>921 700 \$</u>	<u>653 703 \$</u>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	0 \$	3 397 \$
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
<b>Immobilisations</b>		
Amortissement		23 842 \$
<b>Affectations</b>		
Excédent de fonctionnement affecté	0 \$	0 \$
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<u>0 \$</u>	<u>27 239 \$</u>

### **LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2020**

- Gestion des TNO par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Respecter les contrats alloués et les engagements pris;
- Opérations forestières;
- Nouveau Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Pour l'année 2020, les prévisions budgétaires totalisent un montant de 874 100 \$.

### **LISTE DES CONTRATS CONCLUS**

#### **Contrats accordés de plus de 25 000 \$**

<b>Groupement forestier coopératif Abitibi Travaux saison 2019-2020</b>	56 835.09 \$
---	--------------

### **Adoption du Rapport sur les faits saillants du Rapport financier 2019 pour les territoires non organisés**

20-110 Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Rapport des faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe pour les territoires non organisés;
- **DE TRANSMETTRE** une copie à chacun des résidents du territoire non organisé Rivière-Ojima.

### **Travaux de récolte mécanisée – Appel d’offres**

20-111 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d’accepter la soumission de Sylviculture La Vérendrye, pour des travaux de récolte mécanisée relatifs à l’entente de délégation du territoire forestier résiduel n° 85-007, pour l’année forestière 2020-2021.

### **Travaux de récolte conventionnelle saison été 2020-2021 – Contrats**

**ATTENDU** l’Entente de délégation du territoire forestier résiduel n° 85-007 sur le territoire non organisé Rivière-Ojima et sa programmation annuelle pour la saison 2020-2021;

**ATTENDU QUE** la MRC d’Abitibi-Ouest désire retenir les services d’entrepreneurs dits « conventionnel » pour des travaux d’abattage, d’ébranchage et de débardage pour un volume estimé à 3 900 tonnes de bois;

**ATTENDU QUE** les conditions d’exécution ainsi que les modalités administratives et financières ont été préalablement convenues avec les entrepreneurs;

**ATTENDU QU’** il s’agit de contrats à prix unitaire;

20-112 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Louisa Gobeil, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu d’autoriser monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer les contrats de récolte conventionnelle pour des travaux d’été dans le cadre de l’Entente de délégation du territoire forestier résiduel n° 85-007, saison été 2020-2021, avec les entrepreneurs suivants :

- Foresterie H.P. 2010
- Monsieur Serge Savard
- Monsieur André Boulianne

### **RÉSOLUTIONS DIVERSES**

### **Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020 – Adoption du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle**

**ATTENDU** l’entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les MRC de

l'Abitibi-Témiscamingue concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**ATTENDU QUE** le registre annuel des projets et le bilan de la planification annuelle doivent être adoptés par chaque conseil, pour recevoir le dernier versement de la subvention;

20-113 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le registre annuel des projets 2019-2020 relatif au PADF;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer le registre;
- **D'ADOPTER** le bilan de la planification annuelle 2019-2020 relatif au PADF.

Les dits documents font partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduits.

#### **Consultant forestier Jasmin Rouleau – Offre de service**

20-114 Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de Consultant forestier Jasmin Rouleau pour la prise de données de tous types d'inventaire, dites données signées par un ingénieur forestier.

#### **Nomination d'un inspecteur municipal pour les territoires non organisés**

20-115 Proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu de désigner monsieur Jonathan Arsenault à titre d'inspecteur municipal responsable de la délivrance des permis et certificats, pour les territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet.

#### **Nomination d'un coordonnateur des cours d'eau**

20-116 Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE DÉSIGNER** monsieur Jonathan Arsenault, aménagiste, à titre de coordonnateur des cours d'eau;
- **D'AUTORISER** monsieur Jonathan Arsenault à signer tous les documents, autorisations et certificats relatifs à la gestion des cours d'eau auprès des instances municipales et gouvernementales concernées.

#### **Période estivale – Mandat du comité administratif**

20-117 Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de confier au comité administratif le mandat de prendre les résolutions nécessaires pour la poursuite des activités de la MRC durant la période estivale.

**Réorganisation du ministère de l'Économie et de l'Innovation et mise en place du nouvel Investissement Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur de la *Loi sur Investissement Québec* modifie le rôle de d'Investissement Québec ainsi que celui du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a appuyé le projet de loi parce qu'il permettait la redéfinition des rapports entre Investissement Québec et les services de développement local par l'établissement d'un véritable partenariat basé sur le respect des rôles de chaque niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation préparée par le MEI, qui circule sur le territoire depuis quelques semaines pour présenter le déploiement de la réforme, donne la perception de l'abolition d'un grand nombre de postes de fonctionnaires, de fermetures de bureaux en région et de concentration des pouvoirs décisionnels dans 6 unités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** les régions ont assisté à une diminution constante de la présence de l'État dans les communautés (abolitions de postes, fermetures de bureaux, etc.) malgré des promesses maintes fois répétées;

**CONSIDÉRANT QU'** à première vue, le contenu de la présentation du MEI va à l'encontre des engagements du premier ministre d'établir une relation de partenariat avec les élus et MRC, et de transférer 5 000 emplois publics en région;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu de la présentation du MEI ne respecte pas les régions administratives et, par le fait même, des lieux de concertation mis en place par les élus depuis 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu de la présentation du MEI présente Investissement Québec comme le responsable du développement local et régional et de la mobilisation des acteurs, faisant fi du rôle et des responsabilités des MRC en ce domaine inscrits dans la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait appel aux MRC pour la mise en place du Fonds d'urgence aux PME et que celles-ci ont démontré leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir les entreprises de leur territoire;

20-118

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par madame Suzie Domingue et unanimement résolu d'appuyer la réforme d'Investissement Québec dans la mesure où les principes suivants sont respectés :

- **QUE** le nombre d'employés du MEI et d'Investissement Québec, une fois regroupés, soit en croissance dans les régions et MRC du Québec;
- **QUE** les postes d'Investissement Québec, avec port d'attache en région et dotés de vrais pouvoirs décisionnels, soient plus nombreux qu'auparavant et que leur lieu de résidence soit le plus près possible de leur territoire d'intervention;

- **QUE** le rôle des MRC et de leur service de développement, comme porte d'entrée pour les petites et moyennes entreprises et comme mobilisateur du milieu, en collaboration avec les responsables d'Investissement Québec sur leur territoire, soit également reconnu;
- **QUE** le déploiement de la réforme d'Investissement Québec et du MEI respecte le découpage des régions administratives du gouvernement du Québec et les lieux de concertation mis en place par les élus, tout en reconnaissant la nécessité que le soutien aux entreprises se déploie selon leurs besoins;
- **QUE** les unités régionales du MEI soient des bureaux de coordination et d'orientation en matière de politique et de conception de programmes;
- **QUE** les moyens et les capacités d'intervention relèvent des directions et des professionnels d'Investissement Québec déployés sur le territoire, et qu'ils soient le plus près possible des MRC, dans le but notamment d'établir un partenariat solide entre les deux niveaux en matière de suivi et de partage de dossiers.

**Ententes relatives au Fonds de mise en valeurs des lots intramunicipaux et au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Autorisation de signature**

20-119

Proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'autoriser madame Stéphanie Boulianne, ingénieur forestier, à signer les ententes relatives au Fonds de mise en valeurs des lots intramunicipaux et au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

**AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Règlement 04-2020 : Règlement concernant les animaux sur les territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

20-120

Proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter le règlement 04-2020, dit Règlement concernant les animaux sur les territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

**Application du règlement concernant les animaux sur les territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest**

20-121

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu :

- **DE DÉSIGNER** monsieur Jonathan Arsenault à titre :
  - de fonctionnaire chargé de l'application du règlement concernant les animaux sur les territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, sauf en ce qui a trait au Chapitre IV – Mise en fourrière;
  - d'inspecteur pour l'application du règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, sauf en ce qui a trait à la section V - Inspection et saisie.

**COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION**

Monsieur Normand Lagrange fait état de la situation actuelle relativement à la pandémie COVID-19.

**PAROLE AU PUBLIC**

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-122

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21 h 55.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 16 septembre 2020

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*